Salle d'Armes
3, rue Hammel 240 00 PÉRIGUEUX
Tél : 07 63 66 11 63

Version au

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « PÉRIGUEUX ÉPÉE »

Article 1 Objet du règlement
Article 2 Direction et Assemblée Générale
Article 3 Affiliation FFE et Licence
Article 4 Assurance
Article 5 Cotisations
Article 6 Tenues et Équipement
Article 6-1 Tenues
Article 6-2 Équipement
Article 7 Réparations du matériel
Article 8 Bris et dégradation du matériel mis à disposition
Article 9 Interdictions
Article 10 Horaires d'entraînement
Article 11 Responsabilités
Article 12 Compétitions
Article 13 Déplacements et frais annexes
Article 14 Discipline
Article 15 Antennes
Article 16 Informatique
Article 17 Approbation
Annexes Barèmes des cotisations, matériel de réparation/ Composition du Comité directeur

ARTICLE 1 – Objet du règlement

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association « Périgueux Épée » tel que définit à l'article 18 desdits statuts.
L'adhésion à l'association « Périgueux Épée » (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le Règlement.
Le Règlement Intérieur est considéré comme lu et accepté par toutes les personnes, licenciées ou non, qui fréquentent les locaux de l'association « Périgueux Épée » et de ses antennes. Il est opposable à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à toute autre personne qui souhaite accéder aux locaux de l'association.

ARTICLE 2 – Direction et Assemblée Générale

Sont éligibles au Comité Directeur les membres et les représentants légaux de membres disposant d'une licence délivrée par la FFE ou la FIE, dans le cadre d'une adhésion à l'association « Périgueux Épée ».

Le comité des jeunes est constitué de cinq ou six personnes volontaires. Une réunion une fois par trimestre aux heures des cours des adolescents aura lieu afin d'avoir leur point de vue sur le déroulement du club. La réunion est animée par un membre du comité directeur, et fait l'objet d'un compte-rendu transmis au comité directeur.

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents de plus de 18 ans, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.
Les membres adhérents mineurs sont représentés par l'un de leurs parents. Chacun dispose d'une voix.

Chaque membre peut être porteur de plusieurs pouvoirs, dans la limite de 2 (deux), quel que soit le nombre de voix que représente chacun des pouvoirs (un membre adhérent, par ailleurs représentant légal de membres adhérents mineurs, peut remettre un pouvoir pour lui-même et les mineurs qu'il représente, totalisant ainsi plusieurs voix).

ARTICLE 3 – Affiliation FFE et Licence

Le Président affilie le club à la Fédération Française d'Escrime par l'intermédiaire du Comité régional d'escrime de Nouvelle-Aquitaine.
La pratique de l'escrime, loisir ou en compétition, est assujettie à la détention d'une licence fédérale pour la saison en cours.
La licence est obligatoire et due dès l'inscription. En cas d'inscription en cours d'année, la licence reste obligatoire et due dans son intégralité. Son montant est fixe (cf annexe), non négociable, révisé chaque saison par la FFE et le Comité régional et ne peut en aucun cas être remboursé.
L'association « Périgueux Épée » prend en charge la licence des enseignants et la part dirigeant des membres du Comité directeur.

NB : 3 cours d'essai sont possibles avant inscription.

ARTICLE 4 - Assurance

La licence inclut l'assurance des adhérents sous réserve du respect du règlement de la FFE concernant les certificats médicaux.

En cas de non-respect du règlement concernant les certificats médicaux, l'accès aux cours sera refusé à toute personne souhaitant pratiquer l'escrime, sauf lors des opérations « *portes-ouvertes* » et « *découverte de l'escrime* ».
En cas d'accident, le responsable du cours à l'entière délégation des responsables légaux des mineurs, ainsi que des membres majeurs, pour prendre les décisions appropriées dictées par l'urgence.

Il est demandé aux parents de préciser, avant chaque séance, les problèmes momentanés de santé de leur enfant.
L'association « Périgueux Épée » n'est pas responsable des accidents survenant en dehors des heures de cours, notamment lorsque les enfants sont déposés et repris.

ARTICLE 5 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Comité Directeur au vote de l'Assemblée générale (cf annexe). Il est prévu un tarif dégressif pour les membres d'une même famille (cf annexe).

La cotisation est payable lors de l'inscription, soit en une seule fois, soit en deux ou trois échéances. Si une inscription intervient en cours d'année, la cotisation sera proratisée en fonction de la durée restante de la saison. Tout mois entamé est cependant dû.

Lorsqu'un tireur décide d'arrêter la pratique de l'escrime, pour des raisons exceptionnelles (santé, déménagement, perte d'emploi sur présentation d'un justificatif) la cotisation restante sera remboursée au prorata des mois restants. Tout mois entamé est cependant dû.

Dans l'hypothèse d'un règlement en plusieurs fois, il s'effectue obligatoirement par chèques qui sont rédigés et fournis lors de l'inscription.
Le chèque correspondant au règlement de la licence est encaissé dès l'inscription. Les autres chèques sont encaissés selon un échéancier défini à chaque début de saison.
L'association « Périgueux Épée » accepte les coupons sport et les chèques vacances et le règlement par virement ou carte bancaire.

ARTICLE 6 – Tenues et Équipement

Pour garantir le retour en bon état des tenues et équipements, une caution est demandée lors de leur mise à disposition (cf annexe) qui sera encaissée en cas de non-retour ou de dégradation du matériel mis à disposition.

Article 6-1 - Tenues

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire est exigée pour la pratique de l'escrime, imposée par la Fédération Française d'escrime et répondant à des normes CE précises.

Le club met à disposition des escrimeurs une ou plusieurs pièces composant une tenue complète en contrepartie du versement d'une participation financière forfaitaire (cf annexe).
La tenue est attribuée pour la saison entière et doit être rendue en bon état, propre et sèche. L'entretien et les éventuelles réparations de la tenue en cours d'année sont à la charge de l'adhérent. La tenue doit être lavée régulièrement, de même que le masque.

Article 6-2 – Équipement

Tout escrimeur, pour s'entraîner, participer aux cours et aux compétitions, doit être en possession d'un matériel complet et aux normes, qui peut lui être personnel ou mis à disposition par le club.

Dans tous les cas, les chaussettes et le gant sont personnels pour des raisons d'hygiène.

Pour les tireurs compétiteurs, une arme et un fil de corps peuvent être mis à disposition. A charge du tireur de l'entretenir et de veiller à son bon fonctionnement, les réparations éventuelles lui incombant.

Pour les fleurettistes, une cuirasse électrique peut être mise à disposition par le club tout au long de la saison pour les entraînements et les compétitions. Cette cuirasse doit rester dans le placard du club après les entraînements.
Pour garantir le retour en bon état du matériel, une caution est demandée lors de la mise à disposition du matériel (cf annexe) qui sera encaissée en cas de non-retour ou de dégradation du matériel mis à disposition.

A partir de la catégorie « M 15 », les tireurs compétiteurs devront posséder en propre, au moins 2 (deux) fils de corps et une arme.

ARTICLE 7 – Réparations du matériel

Le matériel (armes, fil de corps) est réparé par le club, hors heures de cours, pour les tireurs à qui le club le fournit.
Pour les tireurs possédant leur propre matériel, le petit matériel est disponible et mis en vente par le club. Dans ce cadre l'atelier de réparation est ouvert à tous, aux jours et heures de cours. Toute réparation effectuée par le maître d'armes fera l'objet d'une facturation. (cf annexe dans le bureau et l'atelier).

ARTICLE 8 – Bris et dégradation du matériel mis à disposition

Tout tireur perdant le matériel (tenues, équipement) qui lui est mis à disposition, à l'entraînement ou en compétition, est tenu de le rembourser ou de le remplacer dans les meilleurs délais.
La facturation s'établit au prix du neuf.
Les tarifs, réactualisés régulièrement, sont consultables sur le site des fournisseurs .

ARTICLE 9 – Interdictions

Il est interdit à toute personne manifestement sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiant de pénétrer dans les locaux de l'association « Périgueux Épée » et de ses antennes.
Il est interdit de fumer et de vapoter dans la salle d'armes et dans tous les locaux sportifs mis à la disposition de l'association « Périgueux Épée ».

ARTICLE 10 – Horaires d'entraînement

Les horaires des cours sont affichés à la Salle d'Armes de Périgueux et consultables sur le site internet de l'association « perigueuxepee.com ».

Les tireurs se doivent de respecter les horaires de début et de fin de cours. L'enseignant se réserve le droit de refuser tout adhérent qui arrive en retard.
La salle est accessible aux tireurs uniquement en présence du maître d'armes ou d'un membre du comité directeur. Les responsables des mineurs doivent reprendre le(les) enfant(s) dès la fin de la séance.
En cas de difficulté pour venir récupérer son enfant, les parents ou responsables légaux doivent prévenir immédiatement l'enseignant ou un des membres du comité directeur.
En cas de modification des horaires de cours, les tireurs en sont informés par voie d'affichage et/ou courriel.

ARTICLE 11 – Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant, uniquement pendant les horaires des cours les concernant.
Les parents ou responsables ne doivent en aucun cas laisser seul leur enfant, sans s'être assurés que le club est ouvert, avant le début du cours.
En cas d'accident, la responsabilité de l'association « Périgueux Épée » ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes ou si un enfant a été laissé seul alors que le club n'était pas ouvert.

L'association « Périgueux Épée » n'est pas responsable des vols qui pourraient intervenir dans les vestiaires ainsi que des détériorations de matériels personnels.

ARTICLE 12 – Compétitions et animations

Les calendriers des compétitions de la saison sont affichés au club et figurent sur le site du club. Ces calendriers sont non exhaustifs et peuvent être modifiés en cours d'année. Les tireurs doivent donc se tenir informés de toutes modifications apportées aux calendriers.

Pour sa participation à une compétition ou une animation départementale ou régionale en individuel, le tireur doit confirmer sa présence le vendredi de la semaine précédente au plus tard.
Pour les compétitions nationales ou les épreuves par équipes, le tireur doit confirmer sa participation deux semaines avant l'épreuve.
Pour les compétitions sur qualification (H 20xx et Championnats de France), le tireur doit confirmer sa participation dès connaissance de sa qualification.
Le plus souvent possible, un enseignant accompagne en compétition les tireurs de la catégorie «M9» à la catégorie «M15». A partir de la catégorie «M17», la présence d'un enseignant n'est pas obligatoire, l'expérience acquise par les tireurs qualifiés pour les circuits nationaux, notamment, étant suffisante.

ARTICLE 13 – Déplacements et frais annexes

En début de saison, les membres du CD se réunissent afin de décider d'une éventuelle participation financière de l'association, ainsi que de ses modalités, aux frais occasionnés en compétitions nationales des tireurs des catégories «M15», «M17» et «M2 0 », dans leur catégorie.

Seuls les compétiteurs payant des cotisations, à jour de celles-ci et exempts de dettes, peuvent prétendre à une indemnisation de leurs frais liés à leurs déplacements en compétitions.

ARTICLE 14 – Discipline

Tout comportement incorrect, irrespectueux ou violent des tireurs ou de leurs accompagnateurs vis-à-vis des enseignants, des autres tireurs, des dirigeants du club ou en compétition, fera l'objet d'une sanction disciplinaire.
Tout manquement à l'esprit sportif, aux statuts, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un dirigeant, d'un enseignant ou tout autre membre de l'association est soumis à un conseil de discipline composé du Président en exercice et de deux assesseurs choisis par le Comité directeur parmi les membres du Bureau, auxquels peuvent s'adjoindre un enseignant et un membre du Comité Directeur.
Cette procédure ne se substitue pas à toute poursuite pénale ou civile entamée par la victime à l'encontre de l'auteur.

Les sanctions que peut prononcer le conseil de discipline sont les suivantes :

- avertissement,
- sanction sportive,
- exclusion temporaire ou définitive.

Le Président convoque la personne concernée par Lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée au moins huit jours avant la date du Conseil. La lettre comportera les motifs de la convocation. La personne convoquée peut se faire accompagner par une personne de son choix. La sanction est prononcée par le conseil de discipline après avoir entendu toute personne utile à la manifestation de la vérité.
En cas d'exclusion définitive, le licencié perd ses droits de membre de l'association et ne peut obtenir aucun remboursement de sa cotisation ou de sa licence, la décision étant sans appel et irrévocable.

ARTICLE 15 – Antennes

Les membres adhérents qui pratiquent l'escrime au sein des antennes de l'association « Périgueux Épée » sont tenus de respecter, outre ce règlement, les Règlements Intérieurs des salles et gymnases municipaux mis à leur disposition par les communes où sont implantées ces antennes.
Les membres adhérents des antennes ont accès aux cours dispensés à Périgueux.

ARTICLE 16 – Informatique

Pour une meilleure gestion, chaque adhérent est intégré dans un fichier informatique annuel accessible aux seuls dirigeants.
Les principaux événements constituant la vie du club sont consultables sur le site internet et les réseaux sociaux de « Périgueux Épée ». Tout membre qui ne souhaite pas figurer sur le site internet et les réseaux sociaux du club doit le préciser lors de l'inscription.
Le RGPD est consultable sur le site https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

ARTICLE 17 – Adoption

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Comité directeur le
Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est affiché, de façon visible, au club à Périgueux, et sur le site internet de l'Association « Périgueux Épée ».

Périgueux, le 23 janvier 2026

Règlement Intérieur mis à jour et approuvé en Comité Directeur le 23/01/2026

Annexe (barèmes des cotisations) mise à jour et approuvée en Assemblée Générale Ordinaire le 28 Juin 2025

Le Président
Pascal LANDAIS



Le Trésorier
Charles MARRANT



La Secrétaire
Sandrine DESPONTIN



Composition du Comité directeur

Membres élus lors de l'AG élective du 16 juin 2024

Bureau

Président	*Trésorier*	*Trésorière adjointe*	*Secrétaire*
M Pascal LANDAIS	M Charles MARRANT	*Mme Christine RAPENNE*	Mme Sandrine DESPONTIN

Autres membres du Comité directeur

Mme Florence JARY

M. Denis DESPONTIN

Mme DUPONT Nathalie

	CATEGORIE	LICENCE 2026 OPTION 0 (+3€)	LICENCE 2026 OPTION+	COTISATION 2026 (2%)	LOCATION TENUE COMPLETE (si besoin)	ENTRETIEN MATERIEL	TOTAL 2026 OPTION 0	TOTAL 2026 OPTION +
Escrime sportive	M5 et M7	34,00 €	35,00 €	102,00 €	30 €		166,00 €	167,00
	M9-1	52,00 €	53,00 €	102,00 €	30 €		184,00 €	185,00
	M9-2 (passe tenue blanche)	52,00 €	53,00 €	102,00 €	60 €	20 €	214,00 €	215,00
	M11 à M13	67,00 €	68,00 €	153,00 €	60 €	20 €	280,00 €	281,00
	M15-M17-M20	67,00 €	68,00 €	173,00 €	60 €	20 €	300,00 €	301,00
	Adultes	67,00 €	68,00 €	184,00 €	60 €	20 €	311,00 €	312,00
Escrime artistique	Adolescent	48,00 €	49,00 €	102,00 €	0 €		150,00 €	151,00
	Adultes	48,00 €	49,00 €	180,00 €	0 €		228,00 €	229,00
Dirigeant		52,00 €	53,00 €				52,00 €	53,00
Enseignant		66,00 €	67,00 €				66,00 €	67,00
Santé	pris en charge par association de Mme LECAM	24,00 €	25,00 €				24,00 €	25,00
Fitness	Adultes	67,00 €	68,00 €	102,00 €			169,00 €	170,00
Bénévole		6,00 €					6,00 €	0,00
Étudiant	Adultes	67,00 €	68 €	55,00 €			122,00 €	123,00